

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-025-16475/24/BM

**■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention financière avec la Ville de Marseille et la SPL SOLEAM pour le versement de la participation de la Ville de Marseille en vue de la réalisation du groupe scolaire la ZAC de la Capelette - 10ème arrondissement
107089**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du Conseil de Métropole du 20 juin 2019 n°URB 003-6108/19/BM, la Métropole a approuvé une convention financière tripartite pour le versement de la participation de la Ville de Marseille pour la réalisation du groupe scolaire de la ZAC de la Capelette.

Le groupe scolaire, faisant partie du programme des équipements publics de la ZAC, est réalisé par la SOLEAM, aménageur de la ZAC, pour le compte de la Ville de Marseille.

Cette convention définit notamment le budget prévisionnel du groupe scolaire, pour un montant de 19 000 000 € TTC, à la charge de la Ville de Marseille, et les échéanciers de versement de la participation de la Ville de Marseille à la SOLEAM.

Les travaux devaient être engagés en 2021 avec des paiements échelonnés de 2020 à 2023.

La réalisation de fouilles archéologiques, réalisée en 2022, et les travaux de dépollution des sols ont décalé le démarrage des travaux. La date de livraison du groupe scolaire est prévue en octobre 2024.

Ainsi, il est nécessaire de mettre à jour l'échéancier des paiements de la participation par le présent avenant à la convention et permettre à la Ville de Marseille de verser une participation en 2024 à la SOLEAM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° URB 003-6108/19/BM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019, approuvant la convention financière tripartite pour le versement de la participation de la Ville de Marseille pour la réalisation du groupe scolaire de la ZAC de la Capelette ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'au vu du décalage du démarrage des travaux, il convient d'adapter l'échéancier prévisionnel des versements de la participation de la Ville de Marseille à la SOLEAM pour le financement du groupe scolaire.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention financière tripartite, signé avec la Ville de Marseille et la SOLEAM, pour le versement de la participation de la Ville de Marseille pour la réalisation du groupe scolaire de la ZAC de la Capelette.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention financière tripartite, signé avec la Ville de Marseille et la SOLEAM, pour le versement de la participation de la Ville de Marseille pour la réalisation du groupe scolaire de la ZAC de la Capelette.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT